

Règlement  
TRAIL DE LA PETITE SENSEE 2024  
Version en date du 10 janvier 2024

## **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

Le Trail de la Petite Sensée est organisé le samedi 22 juin 2024. Cet événement est fait au profit de l'association « les feux follets »

### **a) Généralité**

Les points de départ et d'arrivée ainsi que la base de vie de la manifestation se situent sur le parc Martial Vandewoestyne. L'accès des participants se fait par le Quai danton 59552 Lambres-lez-Douai

Le Trail se décline en 3 épreuves distinctes :

- La Sigebert : épreuve de 21km qui traverse les communes de Courchelettes, Férin, Goeulzin et Cantin
- La Brunehaut : épreuve de 11km qui traverse les communes de Courchelettes et Férin
- La Childebert : épreuve de 7 km qui traverse la commune de Courchelettes

La manifestation sera également support de 3 autres épreuves non chronométrées

- Une marche
- La Salengro : mini trail de 0.8km pour les 7-11 ans au sein de la plaine de jeux du parc
- La Galleni : mini trail de 1.6km pour les 12-15 ans au sein de la plaine de jeux du parc

### **b) Environnement**

Le Trail se veut être un rendez-vous sportif respectueux de l'environnement. Les coureurs sont invités à jeter leurs déchets dans les poubelles placées aux points de ravitaillement. Tout coureur surpris à jeter ses déchets dans la nature ou en dehors des points prévus à cet effet sur les parcours pourra être disqualifié.

De même sur le village d'arrivée l'ensemble des participants sont invités à jeter leurs déchets dans les poubelles mises en place.

L'ensemble des participants aura l'obligation d'utiliser aux ravitaillements un gobelet réutilisable ou tout autre contenant.

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES EPREUVES**

### **a) Décomposition des épreuves**

Les départs sont donnés au niveau de la Plaine de jeux de Lambres-lez-Douai (quai Danton) aux horaires indiqués dans le tableau ci-dessous.

Le temps maximum alloué pour chaque épreuve est également précisé dans le tableau ci-dessous. Passé ce délai le dossard (ou la puce) sera retiré par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route.

	La sigebert 21 km	La brunehaut 11km	La childebert 7km	La galleni 1.6km	La salengro 800m	Marche
Catégories d'âges	A partir de Junior	A partir de Cadet	A partir de Cadet	12/15 ans	7/11 ans	A partir de 12 ans
Horaire départ	15h	15h15	15h15	14h15	14h	10h15 - 11h
Barrière Horaire	18h30	17h30	17h30	14h40	14h15	13h30
Matériel obligatoire	Epingles (ou porte dossard) Gobelet Reserve d'eau 1L	Epingles (ou porte dossard) et gobelet				
Matériel conseillé	Barres de céréales ou gels	Reserve d'eau 500ml	Reserve d'eau 500ml			Reserve d'eau 500ml
Nombre participants max.	900					

### b) Ravitaillement

Les concurrents du 21km sont en semi-autosuffisance : ils ne doivent pas compter uniquement sur les ravitaillements du trail de la petite sensée et doivent prévoir d'être en autonomie entre deux points de ravitaillement.

Pour les ravitaillements, les participants doivent obligatoirement être munis de leur propre gobelet (si possible réutilisable).

Distance	Description parcours	Ravitaillement
<b>La Salengro</b> – Mini Trail 0.8 km*	1 boucle la plaine de jeux - parc Martial Vandewoestyne	A l'arrivée
<b>La Gallieni</b> – Mini Trail 1.6 km*	2 boucle la plaine de jeux - parc Martial Vandewoestyne	A l'arrivée
<b>La Sigebert</b> – 21 km	Départ de la plaine de jeux - parc Martial Vandewoestyne Lambres-lez-Douai, traversée des communes de Courchelettes, Férin, Goelzin et Cantin	1 Ravitaillement eau et solide  1 point de ravitaillement eau au niveau de Cantin
<b>La Brunehaut</b> – 11 km	Départ de la plaine de jeux - parc Martial Vandewoestyne Lambres-lez-Douai, traversée des communes de Courchelettes, Férin	1 Ravitaillement eau et solide l'arrivée

<b>La Childebert – 7 km</b>	Départ de la plaine de jeux - parc Martial Vandewoestyne Lambres-lez-Douai, traversée des communes de Courchelettes	1 Ravitaillement eau et solide à l'arrivée
<b>La marche</b>	Départ de la plaine de jeux - parc Martial Vandewoestyne Lambres-lez-Douai, traversée des communes de Courchelettes, Férin	A l'arrivée

En cas de forte chaleur un point d'eau peut-être rajouté au niveau du passage dans le Bois Lamy à Courchelettes

### **c) Parcours et modification**

Les parcours du 7, 11 et 21km sont disponibles sur openrunner.

Les parcours sont balisés à l'aide de rubalise, de panneaux directionnels et par un marquage au sol temporaire.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les parcours initiaux selon les contraintes environnementales, météorologiques et sécuritaires. Les horaires de départ peuvent également être modifiés. De même, pour des questions de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter les épreuves en cours ou de modifier les barrières horaires.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATIONS**

Les épreuves du Trail de la Petite Sensée sont ouvertes à tous les concurrents licenciés ou non, sans distinction de sexe.

### **a) Catégories d'âges**

Les tranches d'âges/catégories acceptées par courses sont les suivantes :

<b>La Sigebert – 21 km</b>	A partir de Junior
<b>La Childebert – 7 km</b>	A partir de Cadet
<b>La Brunehaut – 11 km</b>	A partir de Cadet
<b>La Salengro – Mini Trail 0.8 km*</b>	7/11 ans
<b>La Gallieni – Mini Trail 1.6 km*</b>	12/15 ans

\*Suite à la réglementation FFA, concernant les courses enfants il n'y aura pas de chronométrage et de classement.

### Les Catégories d'âge 2024

(valable jusqu'au 31 août 2024, ces catégories changeront le 1er septembre 2024)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1989 et avant
Seniors	SE	1990 à 2001
U23 / Espoirs	ES	2002 à 2004
U20 / Juniors	JU	2005 et 2006
U18 / Cadets	CA	2007 et 2008
U16 / Minimes	MI	2009 et 2010
U14 / Benjamins	BE	2011 et 2012
U12 / Poussins	PO	2013 et 2014
Éveil Athlétique	EA	2015 à 2017
Baby Athlé	BB	2018 et après

### Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1989 - 1985
	M1	1984 - 1980
	M2	1979 - 1975
	M3	1974 - 1970
	M4	1969 - 1965
	M5	1964 - 1960
	M6	1959 - 1955
	M7	1954 - 1950
	M8	1949 - 1945
	M9	1944 - 1940
	M10	1939 et avant

### b) Certificat médical ou licence

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.  
ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une
- fédération uniquement agréée : FCD : fédération des clubs de défense, FFSA : fédération française du sport adapté, FFH : fédération française handisport, FSPN : fédération sportive de la police nationale, ASPTT : fédération sportive des ASPTT, FSCF : fédération sportive et culturelle de France, FSGT : fédération sportive et gymnique du travail, UFOLEP : union française des œuvres laïques d'éducation sportive

Sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.

- Ou pour les majeurs un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue)

Les licences FFPM, FFCO, FFtri, UNSS, UGSEL ne sont pas acceptés

Pour les mineurs : les mini trails ne faisant pas l'objet d'un classement, le certificat médical n'est pas nécessaire.

Toutefois, le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de

produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de 1 an.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers. L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

Toutes inscriptions non accompagnées d'un certificat médical ou licence datant de moins d'un an ne seront pas pris en compte.

**c) Athlètes handisports**

Les parcours ne permettent pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

**d) Zoom sur l'épreuve de marche**

Les poussettes et vélos ne sont pas autorisés sur l'épreuve pour des raisons de sécurité. Tout participant de moins de 16 ans devra être accompagné d'un adulte (également inscrit à l'épreuve).

**ARTILCE 4 – INSCRIPTIONS ET RETRAIT DES DOSSARDS**

**a) Droits d'engagements**

Les inscriptions se font uniquement en ligne via le site internet du trail de la petite sensée : <http://www.traildelapetitesensee.com/>

Les inscriptions en ligne sont ouvertes la semaine du 8 janvier 2024 au 20 juin 2024 22h avec les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous

<b>La Sigebert</b> – 21 km	14€*
<b>La Childebert</b> – 7 km	8€*
<b>La Brunehaut</b> – 11 km	10€*
<b>La Salengro</b> – Mini Trail 0.8 km	gratuit
<b>La Gallieni</b> – Mini Trail 1.6 km	gratuit
<b>Marche</b>	4€*

\*des frais techniques liées à la plateforme d'inscription peuvent s'ajouter

**Une majoration de 2 € s'appliquera pour toute inscription le jour J. Les inscriptions le jour J ne se feront qu'entre 10h30 et 14h.**

Les droits d'engagement comprennent l'inscription, au moins un ravitaillement, un lot de participation (détail article 6), ainsi qu'un 1€ reversé à l'association des feux follets pour les épreuves payantes.

En cas de renforcement des règles sanitaires, de survenance de symptômes évoquant la COVID 19 ou d'atteinte du nombre maximum d'inscription au 21 juin, l'organisateur s'autorise à ne pas faire d'inscription sur place le jour de la course.

A noter que l'organisation se réserve le droit d'inviter un certain nombre de concurrents. Des dossards seront en particulier réservés aux partenaires.

## **b) Annulation de participation**

Une demande d'annulation de participation et de report d'inscription pour l'année suivante sera possible si la demande est faite 5 jours ouvrés avant la manifestation et sur présentation d'un justificatif (médical contre indiquant la participation en particulier). Passé ce délai, le report ne sera plus possible.

Les concurrents ne se présentant pas à l'épreuve, quelles que soient les raisons du désistement, ne pourront prétendre à aucune demande de remboursement des droits d'engagement, ni à aucun report d'inscription.

L'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement.

Il en est de même pour les demandes de changement de course. Elles ne pourront par ailleurs être accordées que si le nombre de place restantes dans la course souhaitée le permet. En cas de changement de format de course, aucun remboursement ne sera effectué si la tarification est inférieure à la course choisie. A l'inverse, pour une course avec une tarification supérieure, le participant devra s'acquitter de la différence tarifaire.

## **c) Retrait des dossards**

**AUCUN DOSSARD NE SERA REMIS SANS DOSSIER COMPLET ET EN PARTICULIER SANS CERTIFICAT MÉDICAL VALIDE**

**Le retrait des dossards sera possible :**

- **Le samedi 15 juin de 15h à 18h au Décathlon de Lambres-lez-Douai**
- **Le jour même de la course à partir de 10h00 sur la plaine de jeux et jusqu'à 13h45 pour les courses enfants et 14h45 pour le 7, 11 et 21km**

Le retrait des dossards se fait sur présentation de votre carte d'identité et votre mail de confirmation d'inscription (QR Code).

Possibilité de retrait de dossard d'un tiers sur présentation des documents indiqués précédemment et sous réserve de dossier complet.

**Cession de dossard :** Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

## **ARTICLE 5 – CHRONOMETRAGE**

Le chronométrage des 7, 11 et 21km se fera par puces passives jetables  
Le chronométrage sera assuré par Nordsport

Les mini trails et la marche ne font pas l'objet d'un chronométrage

**CONTRÔLES :** Pour toutes les épreuves, le dossard doit être entièrement visible tout au long de la course. Les concurrents se doivent d'écouter et respecter les consignes qui leur

sont données par les membres de l'organisation (signaleurs, commissaires...), leur non-respect peut entraîner une pénalité en temps (10 minutes) ou une disqualification.

**BARRIÈRES HORAIRES** : Afin de pouvoir assurer la sécurité des barrières horaires sont appliquées tel que précisé dans le tableau

**ABANDONS** : Tout abandon doit être signalé au bénévole le plus proche de votre position avec remise de votre dossard à celui-ci.

**RÉCLAMATIONS** : Elles doivent être adressées à l'organisation dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats.

## ARTICLE 6 - RECOMPENSES

### a) Lots participants

Toute inscription donne droit à un lot participant. Ce lot peut varier selon l'épreuve choisie.

A noter qu'un sponsor peut proposer un lot complémentaire sur l'épreuve de son choix et dans les conditions définies par le contrat de sponsoring réalisé avec l'organisateur.

### b) Trophées et récompenses

Des trophées et des lots sont remis selon le classement scratch uniquement. La présence des participants récompensés est obligatoire.

Trophées et cartes cadeaux décathlon aux trois premiers hommes et femmes au scratch sur le 21km, le 11km et 7km. Les cartes cadeaux seront réparties de la manière suivante 50€ pour les 1<sup>e</sup>, 30€ pour les 2<sup>e</sup> et 15€ pour les 3<sup>e</sup>.

Le club ayant plus d'athlètes participants sur les 7, 11 et 21km recevra un trophée et un chèque de 50€. Peuvent prétendre à ce prix le club de sport et groupe d'entreprise

### c) Tombola

Une tombola est organisée pour les participants de l'épreuve.

Le retrait des lots gagnés se fera uniquement le jour de l'épreuve par le/la gagnante. A noter que certains lots feront l'objet d'un pré-tirage.

## ARTICLE 7 – CONSIGNES

Aucun système de consigne n'est mis en place. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets, effets personnels... lors de la manifestation.

## ARTICLE 8 – ASSURANCES

A l'occasion de cette course les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MACIF (sociétaire 151 07 883) Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer

L'organisation attire l'attention des participants sur l'intérêt d'être couvert par une assurance individuelle accident en rapport avec la nature et la durée des épreuves. Tous les

concurrents participent sous leur propre responsabilité. Les mineurs s'inscrivent avec l'accord de leur responsable légal.

## **ARTICLE 9 – SECURITE ET ASSISTANCE**

L'organisation se réserve le droit d'arrêter les concurrents qui ne pourraient pas continuer l'épreuve dans les conditions normales de sécurité (notamment retard trop important, conditions météorologiques défavorables, fatigue excessive...) et de modifier le parcours ou les épreuves en cas de mauvais temps ou pour des circonstances indépendantes de sa volonté (cas de force majeure notamment).

Chaque participant se doit de porter assistance et de signaler un concurrent en détresse à l'assistance médicale ou aux organisateurs présents sur le parcours grâce au numéro d'urgence fournis par l'organisation. Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Les concurrents s'engagent à faire preuve d'esprit sportif en particulier pour les points suivants :

- Respect du règlement
- Engagement à se laisser doubler,
- Engagement à aider toute personne en difficulté.
- Tout coureur se doit de respecter les bénévoles, membres de l'organisation, sous peine de sanctions ou disqualification.

L'assistance médicale est confiée à la protection civile de Dechy.

## **ARTICLE 10 – ANNULATION**

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météorologiques, trop défavorables, l'organisation se réserve le droit de retarder le départ de la course, d'arrêter la course, de modifier son parcours voir d'annuler la course sans préavis sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entrainera de- facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

## **ARTICLE 11 – DROIT A L'IMAGE ET PROTECTION DES DONNEES**

Du fait de son engagement, le concurrent donne droit à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes les photos ou images concernant l'événement, dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr)

## **Article 12 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet

**Tout concurrent ou représentant légal d'un concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les termes.**